Mis en ligne le 17/04/2026 à 14h15
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260417-DEC222026-A

OLLAINVILLE - LA ROCHE

OllainVille

Décision n°22/2026

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat d'entretien de l'ensemble des toitures de l'école Claudine HERMANN avec la société « AH MONTOIT »

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° CM02/041/2026 du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat proposé par la société « AH MONTOIT » domiciliée 16 rue du Zéphyr, Parc de l'Océane 91140 VILLEJUST, représentée par Monsieur Antoine BROUSSE, Gérant

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer un contrat avec la société AH MONTOIT pour l'entretien de l'ensemble des toitures de l'école Claudine HERMANN pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :
La dépense correspondante, 2 732.98 € HT soit 3 279.58 € TTC, est prévue au Budget Primitif 2026 de la Commune.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 17 avril 2026

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 17/04/2026 à 14h15
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260417-DEC222026-A